

DIMENSIONS & PERSPECTIVES



Responsabilité solidaire :

Nouveautés législatives et questions en suspens

Fondation les Terrains Industriels de Genève (FTI)

La gestion des zones industrielles du canton

Votation du 3 mars 2013 :

Révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) : NON
Fusion des caisses de prévoyance publiques CIA et CEH : OUI

Editorial



Olivier COTS
Vice-Président FMB

Une fois de plus, l'actualité des métiers du bâtiment est dominée par l'actualité politique. Ainsi, le Parlement fédéral a adopté en fin d'année dernière une modification législative qui instaure un système de responsabilité solidaire des entreprises pour leurs sous-traitants et tous ceux de la chaîne contractuelle.

L'émotion et la mauvaise image de l'industrie de la construction en matière de sous-traitance ont joué un rôle essentiel dans cette décision. Mais à y regarder de plus près, l'espoir existe que les entreprises citoyennes y trouvent leur compte car la course effrénée des maîtres d'ouvrage au prix le plus bas devrait s'en trouver limitée.

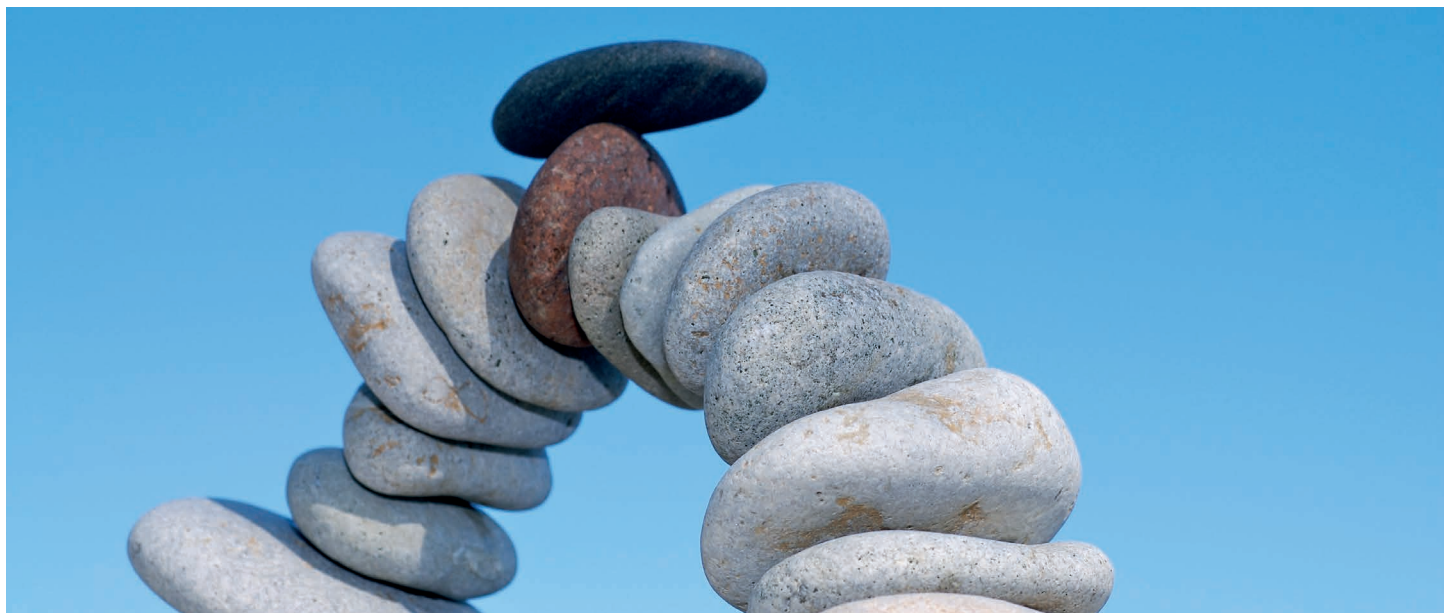
Sur un autre plan, les votations du 3 mars seront cruciales à plus d'un titre.

Sur le plan fédéral, il s'agira ni plus, ni moins que de dire si l'on veut encore permettre aux entreprises de la construction d'exercer leurs activités pour répondre aux besoins de la population. En effet, l'acte de construire se nourrit de zones à bâtir et à trop vouloir limiter celles-là, on risque de paralyser celui-ci. Le canton de Genève a pourtant montré la voie à suivre pour une utilisation (parfois trop ?) parcimonieuse du territoire.

Dans notre canton, c'est aussi la fusion des caisses de pension publiques qui est soumise au verdict populaire. Si la tentation est grande de refuser une solution qui coûtera cher, l'incertitude et les risques que cela représenteraient sont trop importants pour y céder. Il s'agit aussi de ne pas céder à la provocation d'une frange syndicale d'une arrogance folle, qui combat cette fusion car elle exige trop de sacrifices des fonctionnaires (!). Notre canton a besoin d'une fonction publique efficace, motivée et productive, au service de la population. Cela passe par le sauvetage de ses retraites.

Responsabilité solidaire : nouveautés législatives et questions en suspens

Le 14 décembre dernier, l'Assemblée fédérale a précisé et étendu la responsabilité solidaire figurant dans la loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét)



Première nouveauté : le dispositif de cette loi relatif aux sous-traitants s'applique dorénavant aux entreprises principales et sous-traitantes suisses et étrangères sans distinction.

Deuxième nouveauté : il y a limitation du secteur d'activités puisque l'on parle de travaux exécutés par des sous-traitants dans les secteurs de la construction, du génie civil et du second œuvre

Troisième nouveauté : l'entrepreneur contractant est responsable non seulement de ses sous-traitants, mais de tous les sous-traitants se succédant dans la chaîne contractuelle.

Quatrième nouveauté : l'exonération pour l'entrepreneur de toute responsabilité se mesure à la lumière de l'accomplissement de son devoir de diligence commandé par les circonstances. Cela passe notamment par la production par le sous-traitant de documents et justificatifs.

Cinquième nouveauté : la responsabilité solidaire de l'entrepreneur fonde en principe une possibilité d'action de la part des travailleurs des sous-traitants par hypothèse lésés.

Aujourd'hui, l'application concrète de la responsabilité solidaire est encore sujette à discussion, notamment la répercussion du devoir de diligence dans une chaîne de sous-traitance ou la concrétisation de la responsabilité solidaire vis-à-vis de travailleurs lésés.

Quoi qu'il en soit, le message politique est clair : l'industrie de la construction doit évoluer structurellement en matière de sous-traitance. Gageons que les entreprises relèveront ce défi et que les maîtres d'ouvrage accepteront d'en payer le coût par une hausse justifiée du niveau des prix !

Etude sur les substances dangereuses dans la construction

Pas moins de 500 entreprises genevoises du bâtiment* ont participé à l'étude sur les substances dangereuses dans la construction réalisée à l'automne 2012 par le service de toxicologie de l'environnement bâti (STEB) de l'Etat de Genève et à laquelle la Fédération des métiers du bâtiment (FMB) s'est associée.

L'utilisation de l'amiante, des polychlorobiphényles (PCB) et du plomb dans les matériaux de construction est interdite en Suisse depuis plusieurs décennies. Toutefois, la gestion de ces substances dans le cadre de chantiers de rénovation et de démolition requiert un savoir-faire spécifique afin de prévenir les dommages sur la santé et l'environnement.

Destinée à évaluer les connaissances et les besoins d'information des travailleurs du bâtiment au sujet de l'amiante, des PCB et du plomb, l'étude a permis de récolter de précieuses informations. Celles-ci contribueront à l'élaboration de messages adaptés aux réalités des corps de métiers de la branche concernés par les substances dangereuses.

La présence de l'amiante est sous-estimée

Les résultats de l'étude révèlent entre autres que l'amiante est connu de pratiquement toutes les personnes interrogées (97%). Toutefois sa présence dans les bâtiments est sous-estimée puisque 80% disent en trouver dans 0 à 3 chantiers sur 10, alors que la grande majorité des bâtiments construits à Genève avant 1991 en contiennent.

Les PCB encore trop méconnus

Autre enseignement de l'étude, les PCB, présents dans une grande partie (de l'ordre de 70%) des bâtiments en béton préfabriqué datant des années 1955 à 1975, ne sont connus que de 55% des professionnels interrogés. Pourtant, cette substance qui a principalement été utilisée dans les installations électriques ainsi que dans les joints de dilatation, peut-être à l'origine de maladies graves et de pollutions de l'environnement.

*(40% FMB, 60% non-FMB)

Plus d'information: Marcel Kohler, directeur du service de toxicologie de l'environnement bâti (STEB), Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, Etat de Genève, www.ge.ch/steb, téléphone 022 388 80 00



La Fondation les Terrains Industriels de Genève (FTI)

Créée il y a plus de 50 ans, la FTI (Fondation les Terrains Industriels de Genève) est un organisme autonome de droit public cantonal dont la mission est l'implantation et le développement d'entreprises industrielles et artisanales dans les zones industrielles genevoises.



Projet Easy Corner dans l'extension de la zone industrielle du Bois de Bay dite Maison Carrée

La Fondation les Terrains Industriels de Genève est un des outils cantonal de soutien au secteur secondaire visant à favoriser la diversité du tissu économique, par la mise à disposition de terrains à vocation industrielle à des prix compétitifs. La FTI gère 65% des 43 zones industrielles existantes dont 6 en cours de planification, pour un total d'environ 800 hectares (voir carte). Plus de 48'000 personnes travaillent quotidiennement dans les quelques 4'100 entreprises enregistrées. Plus de 500 entreprises sont actives dans le secteur de la construction.

Ce secteur occupe une place importante dans les activités de la FTI. L'urbanisation et la construction des bâtiments dans les zones industrielles sont générateurs d'activités pour les entreprises concernées, contribuant à son dynamisme. Avec la densification accrue des zones industrielles souhaitée par les Autorités et réalisée par la FTI, cette tendance devrait encore se renforcer dans les années à venir. Cette vitalité conduit à une augmentation observable des besoins en surface des acteurs du secteur de la construction. Cependant, compte tenu de la raréfaction des surfaces disponibles, force est de constater qu'il est de plus en plus difficile de trouver des parcelles permettant de répondre aux besoins des entreprises du secteur. Cette difficulté concerne notamment les besoins pour les surfaces de dépôts (aires de stockage des machines,

équipements, etc...) qu'il n'est pas aisé de faire entrer dans les programmes denses.

Dans ce contexte, il est important de pouvoir conserver des surfaces hors des objectifs de densification au sein des zones industrielles. Le parc 111 dans la zone DIA du Bois de Bay constitue un des exemples de projet qu'il est possible de réaliser avec cet objectif. Cette surface de 28'000 m² qu'il n'était pas possible de densifier en raison de contraintes spécifiques au site (ligne à haute tension), a pu être affectée



Le parc 111 dans la zone industrielle du Bois de Bay

Votations du 3 mars 2013 : recommandations du Comité de la FMB

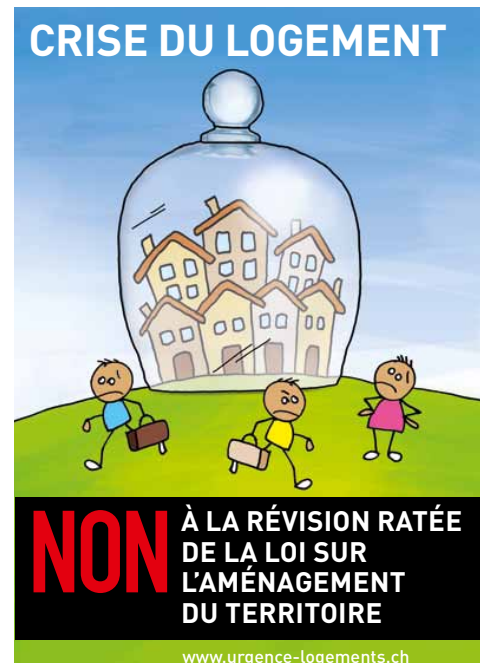
Votations fédérales : **NON** à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) !

L'initiative pour le paysage lancée par la gauche et les milieux de défense de la nature vise à introduire un moratoire de 20 ans à la création de toute nouvelle zone à bâtir en Suisse. L'Assemblée fédérale lui a opposé comme contre-projet indirect une modification de la LAT. Mais la version adoptée est beaucoup trop contraignante et restrictive. En effet, elle prescrit le reclassement en zone constructible de nombreux périmètres, oblige les cantons à prélever une taxe sur la plus-value foncière d'au moins 20% et pose des exigences plus strictes pour la création de nouvelles zones constructibles.

Les milieux économiques combattent donc les deux textes et ont donc lancé le référendum contre la révision de la LAT. C'est cette dernière qui est soumise en votation le 3 mars prochain.

Outre une atteinte claire au fédéralisme, elle ne tient pas assez compte des spécificités locales et fige l'aménagement du territoire dans une vision étatiste, centralisatrice et dirigiste, loin des besoins des entreprises, des travailleurs et des habitants. Il s'agit d'une grave péjoration de conditions-cadres essentielles pour l'économie.

Le Comité de la FMB vous recommande de dire NON à la révision de la LAT



Votations cantonales : **OUI** à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (fusion des caisses de prévoyance publiques CIA et CEH) !



Confronté à deux Caisses de prévoyance publiques dans une situation financière catastrophique et pour répondre à de nouvelles exigences du droit fédéral, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi qui concrétise leur fusion.

Même si le coût est important pour le canton, il s'agit d'un mal nécessaire pour ne pas se trouver face à l'obligation de liquider ces Caisses, ce qui aurait pour conséquence une charge financière très largement supérieure et une fragilisation dangereuse de la fonction publique. L'équilibre trouvé n'est sans doute pas parfait, mais il a le mérite de permettre un assainissement dans la durée supportable et acceptable.

A noter par ailleurs que ces Caisses sont des acteurs immobiliers importants qui doivent pouvoir conserver des moyens d'investissement pour demeurer clients des entreprises de la construction.

Face au référendum soutenu par les extrêmes de l'éventail politique, pour des raisons diamétralement opposées, le Comité de la FMB vous recommande d'accepter cette nouvelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.


Attestation Multipack et charte d'éthique

Pour pouvoir faire une offre dans le cadre d'un marché public, les entreprises doivent fournir différentes attestations démontrant que leur personnel est couvert en matière d'assurances sociales et que les cotisations y relatives sont payées, qu'elles sont liées par la Convention collective de travail de leur branche ou qu'à défaut elles se sont engagées à respecter les usages y relatifs et qu'elles se sont acquittées de leurs obligations en matière d'impôt à la source. De plus, cette attestation renseigne sur le nombre d'employé et d'apprenti, ce qui donne une indication précieuse sur la capacité de l'entreprise à réaliser un ouvrage et sur ces efforts de formations.

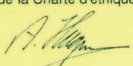


Cela signifie pour les entreprises de fournir de nombreuses attestations émanant de différentes autorités, services étatiques et institutions sociales, ce qui représente une surcharge administrative importante. Ceci sans compter les incertitudes liées à la vérification par les autorités adjudicatrices qui ont lancé l'appel d'offres public de documents souvent hétérogènes, peu clairs et imprécis.

Pour remédier à ces difficultés, la FMB a cherché à mettre en place un document unique qui serait délivré par les caisses de compensation des métiers du bâtiment, sur la base d'informations fournies par les différentes entités et administrations concernées. Une procédure a été élaborée, qui a été validée par l'Etat de Genève en 1999 et est entrée en vigueur pour toutes les entreprises membres des associations affiliées à la FMB. Concrètement, ces entreprises ont la possibilité de solliciter un document unique de leur caisse. Il s'agit de l'attestation multipack (ou d'un certificat de la charte d'éthique), qui n'est valable que dûment signée, en précisant que parmi les 8 rubriques attestées, celles barrées signifient soit que l'entreprise n'est pas en ordre, soit que la caisse n'est pas à même d'attester la rubrique concernée et que l'entreprise doit alors fournir une attestation ad hoc pour cette rubrique.

Si, depuis plus de 10 ans, ce système a fait ses preuves en matière de marchés publics, aucun cas problématique n'étant à ce jour à signaler, il est aussi une carte de visite importante pour les entreprises citoyennes que la FMB représente. Dès lors, cette dernière encourage vivement la généralisation du recours à l'attestation multipack et au certificat de la charte d'éthique comme condition préalable de participation à un marché également dans le secteur privé.

ATTESTATION MULTIPACK	
N° 97614	Caisses de compensation bâtiment - gypserie - étanchéité - carrelage Caisse de l'industrie de la construction Rue de Malatrex 14 1201 Genève
DUREE DE VALIDITE DEPUIS LA DATE D'EMISSION : SELON LES EXIGENCES DE LA SOUMISSION A DEFAUT A DETERMINER PAR LE DESTINATAIRE	
Nous certifions que l'entreprise :	
<p>1. est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :</p> <p style="text-align: center;">Gypserie, peinture et décoration</p>	
<p>2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC, auprès de la Caisse No 66.2.</p> <p>3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF).</p> <p>4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).</p> <p>5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.</p> <p>6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.</p> <p>7. est à jour avec le paiement des primes SUVA.</p> <p>8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.</p>	
<p>Information sur l'effectif de l'entreprise (plage selon définition au verso) :</p> <p>Exploitation : <input type="text"/> Administratif et Technique : <input type="text"/> Apprentis : <input type="text"/></p> <p>Pour le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés :</p>	
<p>Genève, le 16 janvier 2013</p> <p style="text-align: center;"> Jean Rémy Roulet Directeur</p>	

Attestation Multipack

Charte d'éthique de la Société Suisse des Entrepreneurs Section de Genève	
Certificat n° 97613	DUREE DE VALIDITE DEPUIS LA DATE D'EMISSION : SELON LES EXIGENCES DE LA SOUMISSION A DEFAUT A DETERMINER PAR LE DESTINATAIRE
Date : 16 janvier 2013	
Nous certifions que l'entreprise :	
Exerçant la profession de :	
Bâtiment - Gros oeuvre Maçons - Manoeuvres et branches annexes	
<p>1. Est affiliée à la Société Suisse des Entrepreneurs - section de Genève</p> <p>2. Respecte les principes suivants du code de déontologie défini par la Charte d'éthique de l'association, c'est-à-dire :</p>	
<p>I. Conseille les clients au plus près de leurs intérêts</p> <p>II. Respecte les règles de l'art de la profession et les normes professionnelles en vigueur</p> <p>III. Promulgue des critères et des normes de qualité et de sécurité</p> <p>IV. Applique et fait appliquer les Conditions générales du contrat d'entreprise version 2006 (FMB-FAI-DCTI)</p> <p>V. Promulgue la formation et le perfectionnement professionnel</p>	
<p>3. Respecte les obligations suivantes du code de déontologie défini par la Charte d'éthique de l'association :</p> <p>VI. Applique la convention nationale et / ou les conventions locales sans restrictions</p> <p>VII. S'interdit l'emploi de la main d'œuvre clandestine</p> <p>VIII. Lutte contre le travail au noir</p> <p>IX. Est à jour avec ses obligations conventionnelles et sociales en remplissant toutes les conditions de l'attestation multipack de la Caisse de compensation du bâtiment (voir détail au verso)</p> <p>X. Accepte de se soumettre aux contrôles des commissions paritaires</p>	
<p>4. Informations sur l'effectif de l'entreprise (plage selon définition au verso) :</p> <p>Exploitation : <input type="text"/> Administratif et Technique : <input type="text"/> Apprentis : <input type="text"/></p>	
<p>5. Informations sur les formations initiales et continues pour adultes en cours :</p> <p>Article(s) 32 : <input type="text"/> Cadre(s) de la Construction : <input type="text"/></p>	
<p>Pour la Société Suisse des Entrepreneurs - Section de Genève : Le Président de la Commission de la Charte d'éthique</p> <p style="text-align: center;"> André Hagmann</p>	
<p>Pour la CCB : Le Secrétaire général Le Directeur</p> <p style="text-align: center;"> Christian Berg</p>	
<p style="text-align: center;"> Jean Rémy Roulet</p>	

Charte d'éthique

Présentation de l'ACM



L'Association genevoise des entrepreneurs de charpente, menuiserie, ébénisterie et parqueterie (ACM) a été créée en 1946 et regroupe aujourd'hui plus de 150 artisans et entreprises, employant environ 500 salariés. des prestations de grande qualité.

Présidé par M. Marc Biedermann, l'ACM s'engage corps et âme pour les beaux métiers du bois: en plus de la représentation «générale» des intérêts des entrepreneurs de notre secteur, l'ACM cherche avant tout à fournir un soutien pratique et personnalisé à toute entreprise membre. Elle prodigue des conseils, soutient l'effort de formation, organise des rencontres professionnelles et des visites techniques, offre des contrats collectifs d'assurance et met à disposition de ses membres une caisse de compensation professionnelle pour les charges conventionnelles et le décompte des salaires.

L'ACM s'engage aux côtés de la FRM (Fédération Suisse Romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie) pour assurer de la relève professionnelle dans nos métiers, organisant les cours et examens du brevet de chef d'équipe, de contremaître ainsi que de la Maîtrise.

L'ACM est membre de Lignum, de la FMB et du GAP à la Rue de la Rôtisserie. Ce dernier assure le Secrétariat de l'ACM.

Présentation du GGE



Le Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil (GGE) a été fondé en 1963 par un groupe d'entrepreneurs genevois soucieux de trouver une représentation patronale proche des préoccupations des PME de la construction.

Il compte aujourd'hui 300 entreprises membres, couvrant tous les métiers du Gros Œuvre, du Second Œuvre ainsi que du secteur des Parcs & Jardins : des maçons, des entreprises de génie civil, des peintres, couvreurs, plâtriers, paysagistes, jardiniers, carreleurs, constructeurs de routes, des poêliers-fumistes, désamianteurs, poseurs de sols et revêtements intérieurs, des entreprises de terrassement et de démolition, des ferrailleurs, vitriers, marbriers etc. Un grand nombre de ses membres sont actifs dans plusieurs secteurs de la construction et appliquent deux, voire trois conventions collectives.

Le GGE est fier d'avoir cette vision « interprofessionnelle », un esprit entrepreneurial et une approche pragmatique des problèmes qui se posent aux entrepreneurs, que ce soit la lutte contre le travail au noir, les conseils juridiques ou l'assistance organisationnelle. Porteur de valeurs et engagé pour l'économie genevoise, le GGE cherche avant tout à proposer des solutions concrètes.

Le GGE est présidé par M. Philippe Caillet et le Secrétariat assuré par le GAP à la Rue de la Rôtisserie.

IMPRESSUM

Ce journal paraît 4 fois par an, est tiré en français à 3'000 exemplaires et est imprimé sur du papier recyclé.

Responsable éditorial : Pierre-Yves Tapponnier • E-mail : redaction@fmb-ge.ch

FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge, 4 - 1213 Petit-Lancy

Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Imprimerie Genevoise SA.